
OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » : ENJEUX ET MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE

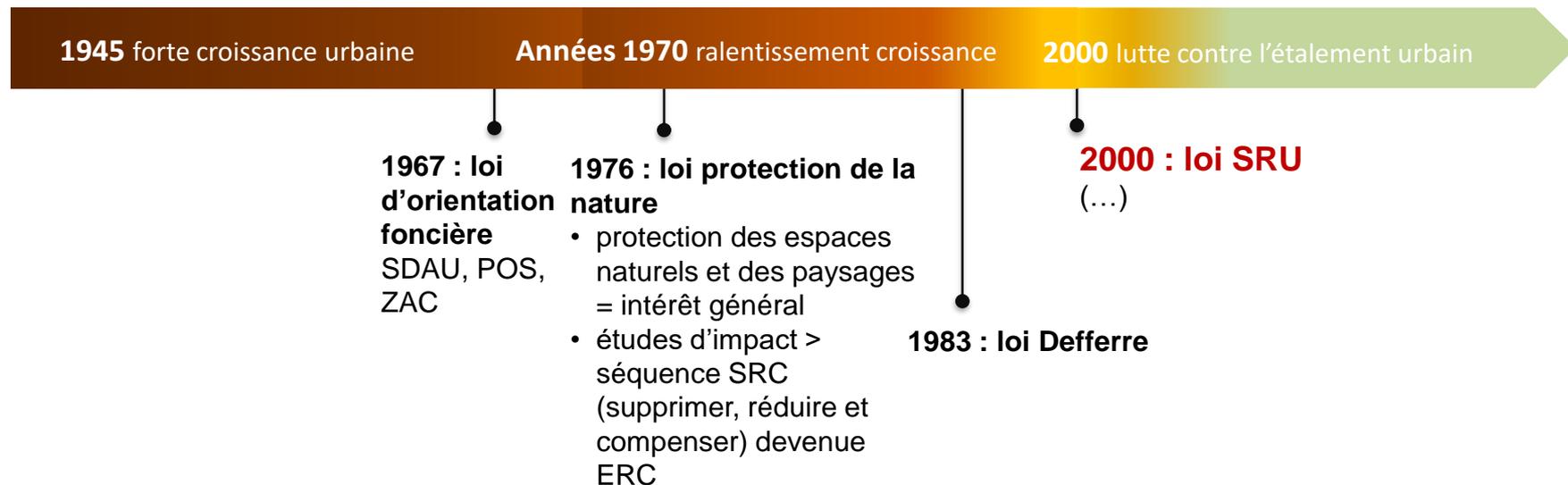
Séminaire « qualité de l'espace public et du cadre de vie » - CYTé – 21 Juin 2022

Jean Bénet, Urbaniste à L'Institut Paris Region



De l'organisation de la croissance urbaine à l'objectif « Zéro artificialisation nette »

Evolution des politiques urbaines



De l'organisation de la croissance urbaine à l'objectif « Zéro artificialisation nette »

2021 : loi Climat et Résilience
Objectif « ZAN » à 2050
Transcription de cet objectif par
Palier de 10 ans dans les documents
d'urbanisme

2000 lutte contre l'étalement urbain

2000 : loi SRU
Lutte c/ étalement
urbain
Scot, PLU

2010 :
loi Grenelle 2
« Verdissement » de
l'urbanisme
**Loi de modernisation de
l'agriculture et de la pêche**

*2008 : Réflexion sur le
« zéro consommation
d'espace »
AIGP prône fin de
l'urbanisme d'extension*

*2011 : Communication UE
« Supprimer d'ici à 2050 toute
augmentation nette de la
surface de terres occupée »*

2014 :
ALUR
LAAF

**2015 : loi Transition énergétique et
croissance verte**
Décret Stratégie bas-carbone

**Loi NOTRe
SRADDET**

2018 : Plan Biodiversité
> « 0 artificialisation nette »

2016 : loi Biodiversité
Codification de la compensation
écologique

Le changement d'affectation des sols et l'urbanisation en première ligne

L'IPBES, le « GIEC de la biodiversité »

(Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

132 Etats membres – 15 000 références scientifiques

« Un état des lieux dramatique et qui s'aggrave »

Le changement d'usage des terres en première ligne : « *Dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce, le changement d'utilisation des terres est le facteur direct ayant eu l'incidence relative la plus néfaste sur la nature depuis 1970* »

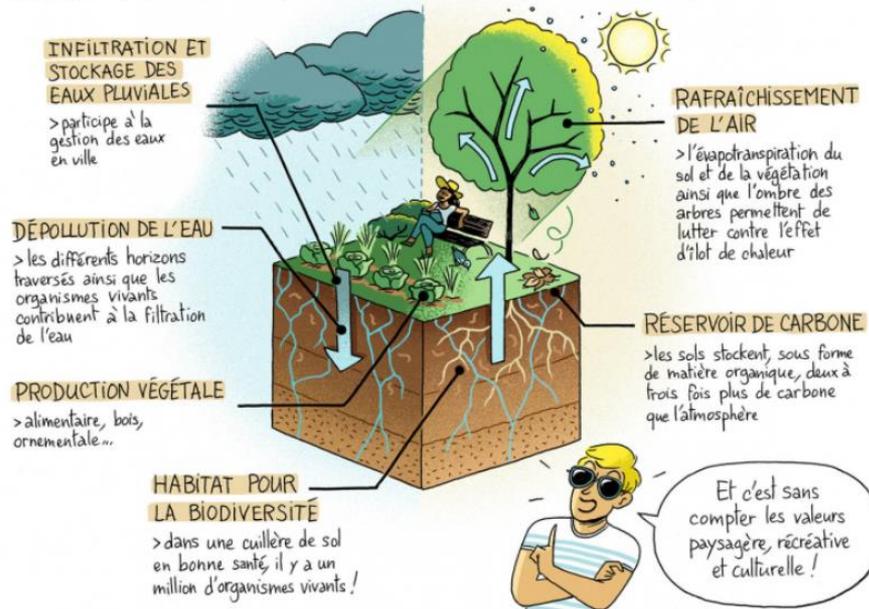
En France, on urbanise chaque année l'équivalent de **deux fois la superficie de Paris**



Eric Garrault

Un changement d'approche : la prise en compte de la multifonctionnalité des sols

Or la préservation du sol constitue une opportunité de rendre les territoires plus résilients. L'artificialiser, c'est souvent se priver de précieux services qu'il rend, parmi lesquels :



UN CHANGEMENT DE PARADIGME NÉCESSAIRE



Depuis la loi SRU en 2000 :

-Approche analyse de la **consommation d'espaces** ancrée dans la pratique en matière de planification

→ urbanisation de surfaces soustraites aux espaces naturels, agricoles et forestiers

Apport de la loi Climat de 2021 :

-Maintien de cette approche + Réduire **l'artificialisation des sols** pour atteindre, en 2050, un équilibre entre celle-ci et la désartificialisation des sols

« *L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.* »

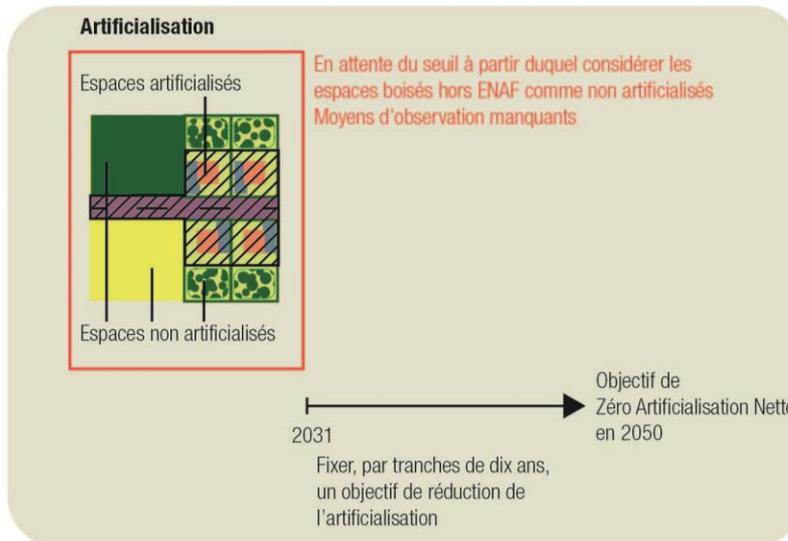
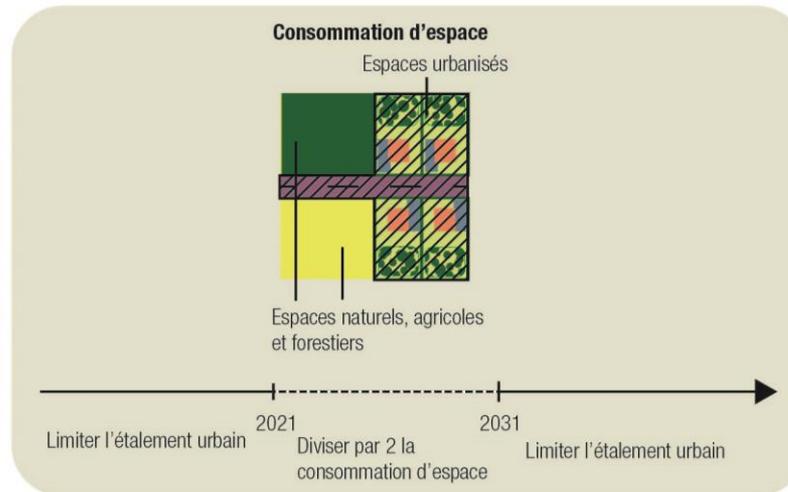
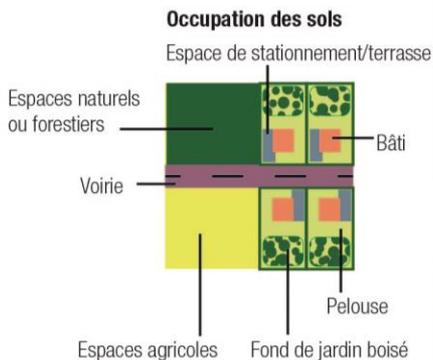
→ mieux prendre en compte la multifonctionnalité des sols

Source : Cerema

Illustration Mathieu Ughetti

Qu'y a-t-il vraiment dans cette loi Climat et Résilience ?

L'artificialisation dans les documents d'urbanisme : un concept pas encore opérationnel qui ne s'imposera qu'à partir de 2031

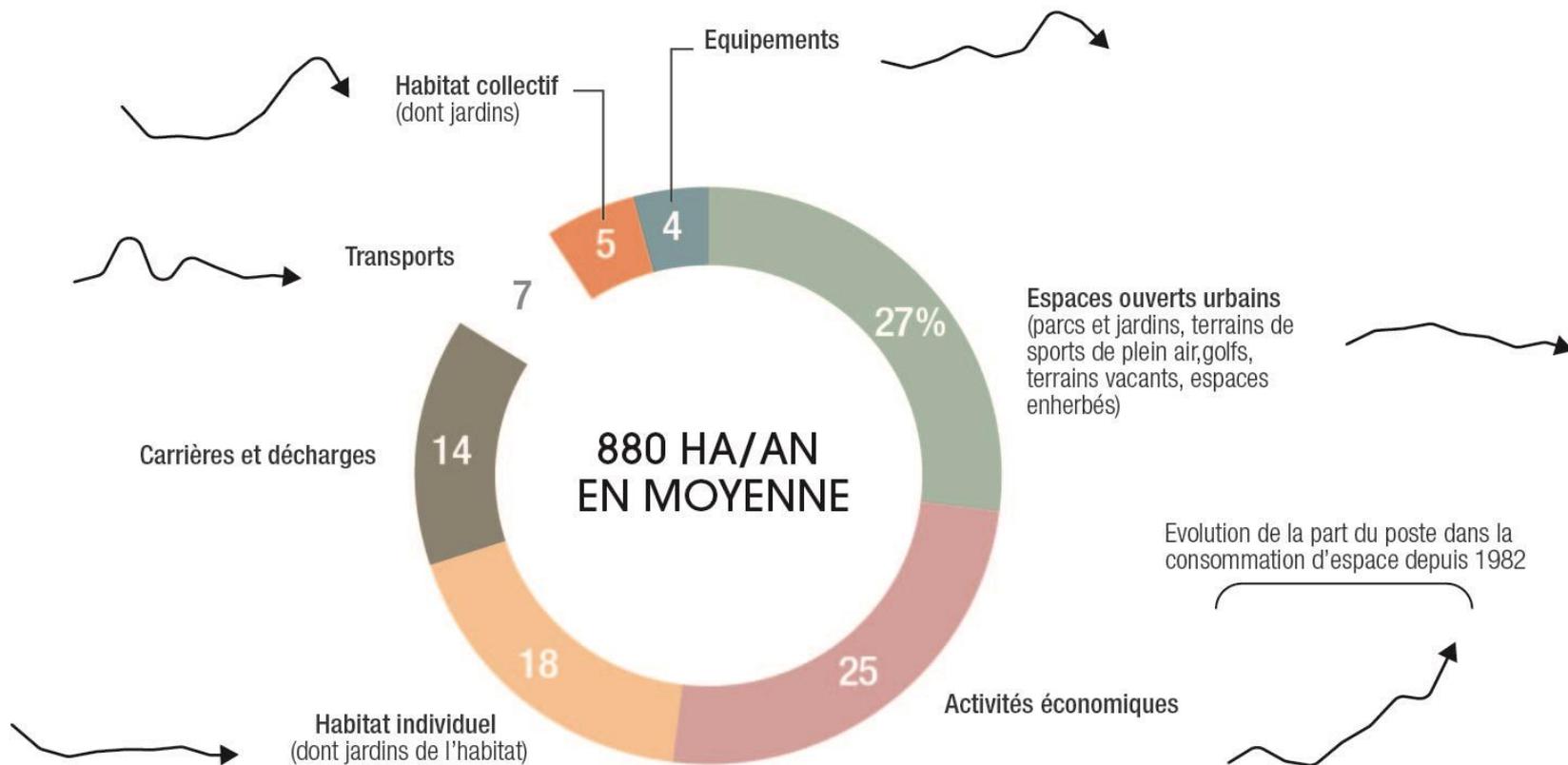


A retenir pour les documents d'urbanisme:

- On ne parle d'artificialisation qu'à partir de 2031
- L'Île-de-France n'est pas tenue à une division par deux de sa consommation d'espace d'ici à 2031
- C'est dans le SDRIF que seront territorialisés les efforts de réduction
- On ne peut pas « compenser » la consommation d'espace
- Tous les espaces urbanisés sont considérés comme artificialisés, à l'exception des espaces couverts de végétation ligneuse (espaces boisés)
- A l'échelle du projet en revanche, l'artificialisation prend bien en compte les fonctionnalités des sols

Quels enjeux de réduction de la consommation d'espace dans la région ?

Destination des 7950 hectares consommés pour l'urbanisation de 2012 à 2021



A retenir

Zéro Artificialisation Nette : C'est le passage de la lutte contre l'étalement urbain à la **préservation et la restauration des sols pour les services écosystémiques qu'ils assurent.**

Une première étape de **réduction de la consommation d'espace à horizon 2031.**

Une **définition de l'artificialisation finalement assez proche de celle de la consommation d'espace pour les documents d'urbanisme**, mais plus exigeante à l'échelle des projets.

Cette définition dans les documents d'urbanisme **ne prend pas suffisamment en compte la notion de « pleine terre »**, qui reste à préserver et restaurer tant que possible.

Les **activités économiques s'affirment de plus en plus comme le point bloquant** pour la réduction de la consommation d'espace : une interrogation sur les **modalités du renouvellement urbain à destination de l'habitat** pour que celui-ci n'entraîne pas systématiquement l'éviction des activités productives des tissus existants.

Merci de votre attention

